Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***25***

En exercice : ***25***

Présents : ***16***

Pouvoirs : ***3***

Absents : ***9***

Nombre de votants ***: 19***

Numéro
B2026-10-06-176

Point de l'ordre du jour
1

Objet
Protection de l'Environnement – Déchets – Convention de facturation de la collecte des déchets passée avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny – Avenant n° 1 – Autorisation à signer

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Monsieur LEFEBVRE

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 17h00, se sont réunis à la salle des Associations de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe HOGUET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :
Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEFEBVRE Joël, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. GOSSE Emmanuel, M. BONHOMME Patrice, M. HERBET Eric, M. LESELLIER Paul, Mme HUBERT Sabrina**,** M. AGUADO Anthony, M. HOGUET Christophe,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. HERBET Eric,
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,

Membre absents excusés :
Mme MOHN Marie-Gabrielle, M. OCTAU Nicolas, Mme LAMBARD Stéphanie, M. FREMONT Philippe, Mme LANGLOIS Annick, M. FOULDRIN Gael,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Joël LEFEBVRE, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que la collecte des déchets ménagers (OMR et Déchets recyclables) est facturée semestriellement à l'Etablissement Public Départemental (EPD) de Grugny via une convention qui lie Inter Caux Vexin et l'établissement précité.

Par convention du 9 mars 2026, présentée en annexe, l'Etablissement a confié à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin l'élimination de ses ordures ménagères et de ses déchets recyclables. Cette convention définit les modalités de participation de l'Etablissement aux frais de collecte (partie forfaitaire), de transfert et de traitement des déchets à compter du second semestre 2025.

Le présent avenant n°1 définit la participation de l'Etablissement aux frais de collecte et de traitement des déchets au cours du premier semestre de l'année 2026. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est réduite à une fréquence C3 (3 passages du camion de collecte par semaine les lundi, mercredi et vendredi). La collecte des emballages recyclables est maintenue deux fois par semaine.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-176-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Par ailleurs, l'Etablissement Public ayant instauré la collecte sélective des biodéchets issus de la restauration par un prestataire privé, la quantité de déchets produite estimée est de 210 tonnes annuelles, soit 105 tonnes pour le 1er semestre 2026.

A titre indicatif, les sommes dues par l'EPD s'élèvent pour le premier semestre 2026 à 23 014,37€ TTC. Il est précisé qu'il sera effectué une facturation annuelle à compter du second semestre 2026, afin de bénéficier d'une facturation en cohérence avec les révisions des prix appliquée sur le marché de collecte (facturation du semestre 2 année N et du semestre 1 année N+1).

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-78 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-072 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ La délibération n°B2025-12-16-123 du Bureau Communautaire relative à la signature de la convention, en date du 16 décembre 2025 ;
- ✓ L'inscription des sommes perçues par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au budget principal (compte 7475 de la section de fonctionnement) ;
- ✓ Le projet d'avenant avec l'EPD de Grugny ;

Considérant :

- ✓ Que le volume collectée, la fréquence de collecte, et le régime de collecte au sein même de l'établissement justifie la mise en place d'une facturation dérogatoire et particulière ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, de la convention 2026 avec l'EPD de Grugny ;
- D'autoriser le Président à adresser chaque semestre à l'EPD de Grugny un titre de recette des sommes dues.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

Éric HERBET

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le secrétaire de séance

Christophe HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-176-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026